

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 28 AVRIL 2022

Délibération n°22-04-10

L'an deux mille vingt-deux et le 28 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pélussin sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 25
- Nombre de votants : 31
- Date de la Convocation : 20 avril 2022

**OBJET : ZAE DE L'AUCIZE, BESSEY : PERMIS D'AMÉNAGER**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -  
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -  
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Yannick JARDIN*),  
Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -  
LUPÉ : M. Farid CHERIET -  
MACLAS : M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -  
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -  
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL, et Pouvoir  
de Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN -  
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER (*Pouvoir de M. Philippe ARIÈS*) -  
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*), Mme Véronique MOUSSY,  
M. Christian CHAMPELEY -  
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -  
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON*).

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -  
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) M. Philippe BAUP -  
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*),  
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*),  
Véronique LARDY-SALEL -  
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER*) -  
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY*).

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Agnès VORON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22\_04\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

M. le vice-président en charge de l'économie expose que l'opération concerne la viabilisation de la zone d'activités « L'Aucize » à Bessey. Les travaux comprennent la réalisation de la voirie interne de la zone, des réseaux humides et des réseaux secs.

Les objectifs principaux sont :

- Aménager la zone d'activité de portée intercommunale pour l'accueil d'entreprises ne pouvant s'installer dans les secteurs d'habitat,
- Assurer une bonne insertion paysagère des aménagements et des constructions,
- Optimiser le foncier disponible pour préserver les espaces agro-naturels,
- Encadrer l'aménagement pour assurer le fonctionnement de la zone tout en laissant une souplesse indispensable pour accueillir des entreprises de taille différente,
- Permettre le développement des activités économiques en place (la coopérative).

L'accès à la zone d'activité se fera par la RD 67 qui relie la RD 19 (axe Pélussin - Maclas) au bourg de Bessey. Il a été déterminé la création de 5 lots divisibles. L'accès aux lots se fera depuis la voie interne.

L'ensemble de l'opération sera desservi par une voie à double sens en enrobé, d'une largeur de 6,00 m. La voie bénéficiera d'une surlargeur dans le virage. L'extrémité de la voie, en impasse, est aménagée en une plateforme d'évolution pour que les véhicules de transport puissent opérer un demi-tour facilement. Cette voie sera doublée d'un côté par un trottoir et de l'autre par 11 places de stationnement visiteurs perméables et arborées d'essences locales.

Une démarche environnementale à biodiversité positive a été mise en place au sein de ce projet. Elle vise entre autres à conserver et à limiter l'impact du projet sur la biodiversité du site, de la commune et de ce fait respecter la qualité environnementale.

Synthèse des enjeux biodiversité et propositions d'aménagement suivant les principes Éviter, Réduire, Compenser :

- Les haies périphériques seront conservées,
- Les murets de pierres sèches périphériques seront remontés et constitueront les clôtures extérieures,
- Les clôtures intérieures devront permettre le passage de la petite faune en partie basse tous les 10 mètres,
- Les travaux de défrichage seront réalisés entre octobre et février,
- Les plantations des espaces verts seront réalisées avec des essences locales.

Le périmètre de l'opération est de 29 992 m<sup>2</sup> sous réserve de bornage périmétrique et sous réserve d'alignement des voies publiques.

Les voiries et stationnements perméables (hors unités foncières et lots) représentent 2 272 m<sup>2</sup>.

Les espaces verts communs : 7 955 m<sup>2</sup>.

Les lots à la commercialisation ont une surface de 19 765 m<sup>2</sup>.

### **Dossier « loi sur l'eau »**

En parallèle du permis d'aménager, un dossier dit « loi sur l'eau » est obligatoire.

Ce dossier présente la gestion mutualisée avec une partie des eaux pluviales de la coopérative agricole « les Balcons du Mont Pilat ». Cette dernière paiera la partie des travaux à son intention.

Ce projet est soumis à une procédure de déclaration.

### **Dimensionnement**

Les tests de perméabilité réalisés au droit du site d'étude démontrent une perméabilité faible et la présence de roche à faible profondeur. Au regard du type de géologie rencontré, il est proposé d'infiltrer les premières eaux de pluie et de rejeter par la suite les eaux à débit calibré dans le réseau communal.

Conformément au PLU et au zonage d'assainissement, le principe de gestion des eaux pluviales respectera les prescriptions suivantes :

- Il permettra l'infiltration d'une partie des eaux de pluie générées sur le projet, à hauteur de 15 l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée,
- Il sera dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans, d'un débit de fuite de 10 l/s/ha. Le rejet se fera dans l'extension du réseau communal sur le chemin de Bellevue.

### Principe projeté

Les eaux pluviales seront retenues et infiltrées dans des fossés de rétention + tranchées drainantes : infiltration pour 15 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et rejet au réseau pour une pluie de fréquence de retour 30 ans et rejet au réseau à 10 l/s/ha.

Le principe de gestion des eaux pluviales du projet sera le suivant :

- Les macro-lots A, B, D et E gèreront leurs eaux de manière parcellaire via des noues + tranchées drainantes.
  - Bassin versant lot A : 125m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant lot B : 125m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant D : 155 m<sup>3</sup>,
  - Bassin versant lot E : 115m<sup>3</sup>.
- La voirie gèrera ses eaux via des noues + tranchées drainantes.
  - Bassin versant voirie : 50m<sup>3</sup>.
- Les eaux du macro-lot C, des espaces communs et de la coopérative seront gérées dans un bassin aérien avec des tranchées drainantes en fond.
  - Bassin versant commun : 775m<sup>3</sup> : 482 m<sup>3</sup> pour la ZAE (62,20 %) et 293 m<sup>3</sup> pour la Coopérative (37,80 %).
- Des espaces verts (environ 1110 m<sup>2</sup>) seront en auto-gestion.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de la zone d'activités économiques de l'Aucize à Bessey et d'autoriser M. le président à déposer le permis d'aménager, le dossier loi sur l'eau, ainsi que tout autre document afférent.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la réalisation de la zone d'activités économiques de l'Aucize à Bessey,
- Autorise M. le président à signer le permis d'aménager, le dossier loi sur l'eau, ainsi que tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22\_04\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22\_04\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022  
Affichage : 09/01/2020